

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 OCTOBRE 2024**

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY, Jean-Maurice VENTURINI.

Absents : Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Maria DA FONSECA (procuration à Catherine MAINIER), Carine PILLAT (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

La séance débute à 19H40. Mme Mainier est désignée secrétaire de séance.

1) - Actualités

- Mme Mainier fait le point sur le repas des aînés du 12 octobre organisé par le CCAS. L'âge limite a été avancé à 70 ans au lieu de 75 ans. Un travail sur les fichiers a été fait avec les bénévoles du CCAS. 69 personnes étaient présentes soit 40% des effectifs. Le repas de bonne qualité était confectionné par la Brasserie du Prieuré au Bourget du lac. Deux doyennes ont été fêtées : Mme Cadoux et Mme Gallet 99 ans chacune ainsi que deux doyens: M. Burlet et M. Marin (qui a beaucoup œuvré pour les anciens combattants).

- M. Venturini indique que l'appel à concurrence pour les travaux d'extension de l'école a été lancé. Pour l'instant, 161 entreprises ont retirés le dossier. Deux visites de l'école sont prévues pour les entreprises intéressées.
M. Foulon fait le point sur le projet de modernisation de l'éclairage public. Il a pris du retard à cause de choix de luminaires qui n'a pas été fait. Les travaux de la première tranche devraient débuter en janvier 2025 : remplacement des boîtiers défectueux et dangereux et des luminaires par des leds.

- M. Foulon indique que la mairie a reçu il y a deux semaines une déclaration préalable de SFR pour l'installation d'une antenne de 44 mètres de haut au Fenestro à la limite avec Jacob-Bellecombette sur le terrain d'un particulier. Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains par la mairie. Une pétition des habitants a été jointe au dossier d'instruction. Les maires de Montagnole et Jacob-Bellecombette ont élaboré une lettre commune rappelant qu'aucun dossier préalable ne leur avait été envoyé et qu'il existe une activité apicole à proximité. Le maire a émis un avis défavorable à ce projet. Malheureusement, les instructeurs de Grand Chambéry ne peuvent refuser un dossier s'il respecte les règles d'urbanisme. M. Venturini indique qu'à Saint-Cassin, les habitants ont fait opposition à l'implantation d'une antenne dont l'emplacement a été finalement déplacé pour la positionner au-dessus de

Montagnole. M. Brunet demande si la commune est en droit de refuser l'autorisation d'implantation. M. Foulon répond que si le projet est conforme aux règles d'urbanisme, le maire ne peut s'y opposer. Malgré les méthodes cavalières de l'opérateur, on ne peut s'opposer au projet.

- Mme Mainier indique que les deux anciens columbariums ont été nettoyés par les agents techniques après avis favorable des concessionnaires. M. Bourgeois trouve qu'ils ont été très efficaces. Il faudra installer une tôle de chapeutage afin de protéger les cases. Mme Mainier indique que certaines concessions n'ont pas été renouvelées. Une affichette sera placée sur les tombes pour la Toussaint afin de prendre contact avec les héritiers. Des procédures de reprise seront lancées si personnes ne se manifeste.

2) – Procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

3) – Subvention à la Coopérative scolaire

Mme Baffour explique qu'une subvention de 388 € a été votée en septembre 2024. Elle aurait dû venir en complément de la subvention principale habituellement votée en mai. Cela n'a pas été le cas. Par conséquent, il convient de voter la subvention principale basée habituellement sur le prévisionnel des élèves connu à la date du vote. Il était prévu cette année 105 enfants x 97 € soit une subvention de 10 185 €. Il convient de régulariser la situation et d'octroyer une aide financière de ce montant. Le dispositif de vote d'une subvention prévisionnelle en mai et complémentaire en octobre au vu de l'effectif réel constaté en septembre est maintenu.

La subvention est votée à l'unanimité.

4) – Modification du poste d'animateur périscolaire

Mme Mainier fait lecture de la délibération et détaille le poste modifié : assistant à la responsable de l'ALSH comportant une partie travail de bureau et une partie animation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) – Tableau des effectifs

Mme Mainier présente le tableau des effectifs composé de 13 agents permanents et non permanents. Elle détaille les emplois.

M. Venturini indique que M. Rongeon vient en soutien des services techniques d'avril à octobre et qu'il donne satisfaction. Elle rappelle qu'un nouvel emploi a été créé suite à l'augmentation des effectifs de l'accueil de loisirs avec encadrement de la pause méridienne et quelques heures de ménage.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

6) – Mise en place des ZFE-m (zones à faibles émissions polluantes)

M. le Maire donne lecture de la délibération. Il précise l'objectif des ZFE-m : limiter la circulation des véhicules de plus de 28 ans d'âge soit 1% des voitures. Cela paraît dérisoire mais le dispositif sera à terme élargi aux véhicules moins anciens.

Il est toutefois nécessaire d'adhérer au dispositif qui ne peut fonctionner qu'avec la participation de toutes les communes de l'agglomération. En effet, une homogénéité dans les zones est essentielle dans le périmètre de l'agglomération pour permettre une circulation apaisée.

Sur une question de M. Plotton, M. Venturini indique que la sélection des véhicules se fera sur la vignette Crit'air. Il ajoute que le dispositif intégrera également des exceptions notamment pour les véhicules de collection.

M. Caucino estime que les épisodes de pollution concernent uniquement la VRU durant les périodes de départ en vacances et les périodes de basse pression atmosphérique. Le dispositif est par conséquent inutile le reste de l'année. M. Foulon ajoute que sa mise en place dont l'installation des panneaux sur l'agglomération coûtera 430 000 €. Il estime qu'il aurait fallu passer directement à une interdiction aux véhicules de Crit'air 5.

M. Caucino pense qu'il aurait fallu passer plus de temps sur l'élaboration de ce dossier.

Les élus votent à l'unanimité le lancement de la procédure de définition des zones à faible émission dévolue à Métropole Savoie.

7) – Adhésion au Groupement de commande bois-énergie

M. Foulon explique que la chaudière-bois de l'école alimente le réseau de chaleur des 3 bâtiments école-mairie-salle des fêtes. La commune est déjà adhérente au groupement de commande pour la période 2023/2025 mais la convention doit être renouvelée fin 2025 avec la recherche d'un nouveau prestataire et l'entrée de nouvelles communes.

Un appel à concurrence doit être lancé. Le regroupement de la commande permet d'avoir des prix intéressants. Toutefois, pour l'instant seuls St Jean d'Arvey et Montagnole commandent des plaquettes (les autres sont au granulé).

M. Venturini doit se rapprocher de M. Dahinden de Grand Chambéry pour savoir si le groupement est intéressant pour la commune. De plus, avec les travaux d'extension de l'école, il va falloir passer en livraison en soufflage.

M. Foulon ajoute que notre fournisseur actuel « Multitrans » a commandé les pièces pour aménager son camion mais qu'il ne sait pas quand elles seront livrées. La livraison en soufflé était pourtant prévue au cahier des charges.

M. Bourgeois indique que le coût du bois sera plus haut avec ce mode de livraison.

L'option de livraison par tapis roulant ne peut être retenue car le silo sera couvert. L'adhésion est votée à l'unanimité.

8) – Signature d'une ligne de trésorerie

Mme Mainier indique que la Commune va avoir besoin de liquidités pour payer les travaux d'extension de l'école en attendant les ventes immobilières prévues

(tènements des maisons Usseglio 1 et 2, parcelle à la Maison brûlée) qui représentent des recettes de 1 370 000 €.

Une consultation auprès de 4 banques a été lancée. Deux offres ont été reçues (Caisse Epargne et Crédit Agricole).

La commune attend également le paiement de subventions demandées pour l'école d'un montant évalué à 700 000 € doit environ la moitié du montant des travaux, ce qui est important. La Mairie pourrait à terme rembourser la totalité des tirages sans consolider une partie en emprunt. Cependant, une école est un équipement qui bénéficie aux générations futures et dont une partie du financement doit leur revenir.

Elle liste les caractéristiques des deux offres. Elles sont annexées soit à l'Ester soit à l'Euribor qui sont équivalents ; l'Ester est fixé tous les jours, l'Euribor tous les trois mois. Les taux sont en baisse et vont continuer à baisser d'ici juin 2025. L'Ester est à 3.40 % actuellement. Sur une question de M. Venturini, elle indique que le taux final du prêt n'est connu qu'au moment de la consolidation. Il sera sans aucun doute plus élevé que celui de la ligne de trésorerie.

Mme Berni indique que l'offre du Crédit Agricole ne permet pas de tirer moins que 10 000 €. M. le maire répond que ce n'est pas contraignant car les tirages sont forcément plus importants que ça.

Mme Mainier ajoute que s'il fallait tirer 600 000 € en une fois, les intérêts seraient de 24 400 €. L'offre de la Caisse d'Epargne est plus avantageuse. Elle désire signer le contrat pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. M. Seco alerte sur le paiement nécessaire de l'avance aux entreprises qui seront attributaires du marché de l'école. M. Venturini pense ne signer que les lots nécessaires au lancement des travaux.

Le Conseil municipal valide l'offre de la Caisse d'Epargne à l'unanimité.

9) – Modification de la redevance d'occupation pour les chantiers d'électricité

M. Foulon fait lecture du projet de délibération. La modification du calcul de la redevance est adoptée à l'unanimité. Cela fera 24 € en plus par an pour la commune ce qui est peu.

10) Devenir de l'ALSH vacances et camps à l'été 2025

Mme Baffour indique que le site de l'école sera en chantier durant juillet 2025 du fait des travaux d'extension et d'aménagement de la cour. La salle de sieste ne sera pas disponible. La question de la fermeture de l'ALSH se pose. Toutefois, les plannings des agents élaborés en milieu d'année 2024 ont prévu leur emploi durant l'été. Si on ferme il faudra transférer au moins une partie de ces heures à des tâches supplémentaires durant l'année scolaire.

M. Venturini est favorable à la fermeture en juillet car le site présente une dangerosité potentielle malgré les mesures de sécurité.

Mme Baffour avait pensé au Club-House mais l'équipement n'est pas adapté. Elle va prendre attache auprès de Jacob-Bellecombette pour voir s'ils ne pourraient pas absorber une partie des enfants de Montagnole. Il est également envisagé de délocaliser l'ALSH à Saint-Cassin. Une demande doit être faite en ce sens à Mme Gougou.

Pour les camps d'été, seuls trois enfants sont partis en juillet 2024. Cela a généré le paiement d'une indemnité de 1100 € à la FOL pour réservation sans utilisation par une tranche d'âges. Elle propose de ne rien organiser en 2025 au vu des travaux de l'école et de la participation de cette année.

Le Conseil donne un avis favorable pour fermer l'ALSH en juillet 2025 et pour ne pas organiser de camps d'été.

11) – Adhésion au groupement de commande papier/enveloppes

M. Venturini fait lecture du projet de la délibération.

Il précise que la commune est intéressée par les lots 1 et 3 à savoir fourniture de papier A4 pour les imprimantes/copieurs et d'enveloppes avec ou sans logo. Le groupement piloté par la Ville de Chambéry permet d'avoir des prix intéressants. Les livraisons se font à la Mairie directement. Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes.

12) - Questions diverses

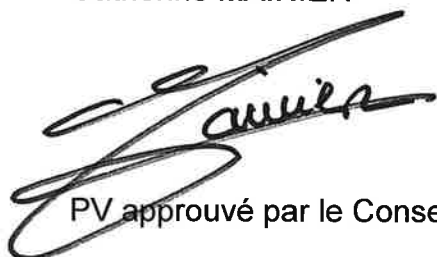
- Mme Mainier explique au Conseil que la Mairie devra organiser un recensement de ses habitants au mois de janvier 2025. Alexandra, agent administratif, a été nommée coordonnatrice. Les élus ont peiné à trouver des personnes intéressées et motivées. Alexandra précise que ce n'est pas incompatible avec un travail à temps plein mais il faut être organisé. Le conseil devra décider de leur rémunération à la prochaine réunion.
- Mme Baffour indique qu'il faut modifier le règlement de l'ALSH car régulièrement des parents inscrivent leur enfant pour le mercredi mais l'enfant est absent. Cela pénalise d'autres enfants qui sont sur liste d'attente et qui auraient pu être accueillis. Il faut insérer une phrase indiquant que toute inscription devra être facturée même si l'enfant est absent.
- M. Caucino fait le point sur la desserte en bus. Aucun prestataire n'est intéressé pour monter jusqu'à Montagnole au motif que cela serait trop coûteux. Les lycéens ne prennent pas la ligne des Entremonts car ils n'ont pas l'information (ni les habitants). Le transport à la demande n'apparaît pas sur le calculateur de Synchrobus. Mme Baffour demande à M. Caucino d'élaborer un tableau de l'ensemble des dessertes disponibles pour les habitants en bus pour parution dans le Montagn'info et sur le site internet.
- M. Foulon fait le compte-rendu du rendez-vous avec Orange pour le développement de la fibre. Le réseau historique (en cuivre) cessera d'exister en 2030.
Pour l'instant, 74% des habitations sont raccordables sur Montagnole. A la fin 2025, le raccordement devrait être terminé avec 88% d'habitations raccordées. 12% demeurent incertains. En effet, il reste 125 logements à rendre éligibles dont 69 en domaine privé qui sont bloqués à cause de refus de propriétaires d'installation d'un poteau. Orange compte sur la Mairie et le Département pour trouver des solutions. Malheureusement, celui-ci est de moins en moins coopératif

sur ce sujet. Sur une question de M. Plotton, M. Foulon précise que les normes sur les poteaux sont contraignantes : la distance entre les poteaux est différente pour la fibre et pour les autres réseaux ; de plus, on ne peut pas installer la fibre sur certains poteaux électriques.

- M. Caucino a eu vent de l'installation d'un 3^{ème} pylône électrique sur le mont du Chat. Il demande si des travaux similaires sont prévus sur la commune. M. Venturini lui indique que la Mairie n'a reçu aucune information sur ce sujet. Il précise que l'installation d'un poteau supplémentaire ne peut se faire qu'après une procédure longue dont la Mairie est forcément informée.

Fait à Montagnole,
Le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Catherine MAINIER



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



PV approuvé par le Conseil municipal du 9 décembre 2024 et affiché le 13 DEC. 2024